



## **NATURA 2000 PIC 16 : Vallée de la Bresle**

**COMITÉ DE PILOTAGE du 3 juillet 2008**

### **Relevé de décisions**

\*\*\*\*\*

Introduction de MM. LION et DUHAMEL, respectivement maire d'Aumale et conseiller général du canton d'Aumale qui remercient les nombreux participants à ce comité de pilotage Natura 2000.

Mme FILLION, de la DIREN Picardie, précise que M. DUHAMEL n'étant plus maire d'Aumale, il perd sa qualité de président du COPIL Natura 2000. Par conséquent, un nouveau président devra être désigné en fin de séance.

M. BILLARD, de l'EPTB Bresle, indique que la réunion doit permettre la validation du DOCOB. Il annonce l'ordre du jour de la séance :

1. Rappels des objectifs de conservation sur le site
2. Propositions de mesures et de Charte Natura 2000
3. Méthodologie d'affinage du périmètre
4. Proposition d'extension
5. Election du président du COPIL et choix de la structure en charge du suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

#### **1. RAPPELS DES OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE**

M. BILLARD rappelle que les parties 1 à 5 du DOCOB ont déjà été validées lors des précédents COPIL. Il reste à valider ce jour la partie 6 (enjeux, objectifs et actions du DOCOB) ainsi que les propositions de mesures, la méthodologie d'affinage du périmètre et les propositions d'extension du site.

Il présente les objectifs décrits dans le DOCOB suite au croisement des données socio-économiques et naturalistes :

Objectif 1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant.

Objectif 2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection des zones humides, diversification des habitats aquatiques, ...).

Objectif 3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces.

Objectif 4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau.

Objectif 5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : pelouses, prairies, bandes enherbées, ...

Objectif 6 : Restaurer et sécuriser les zones d'hivernages à chauves-souris.

Objectif 7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages.

Objectif 8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales, ...).

Objectif 9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes, ...).

Objectif 10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales.

Objectif 11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces.

*Sans remarque particulière, les 11 objectifs présentés sont validés par les membres du COPIL.*

## **2. PROPOSITIONS DE MESURES ET DE CHARTE NATURA 2000**

Avant d'aborder les propositions de mesures travaillées au cours des ateliers techniques, M. BILLARD précise qu'une réflexion plus générale à l'échelle du bassin versant dans des domaines comme la préservation de la ressource en eau, est une condition sine qua non, au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.

Ces propositions de mesures sont désignées sous le terme de « mesures accompagnatrices » dans le DOCOB. Elles correspondent à des mesures à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme et qui contribueront à la préservation des entités naturelles du site.

S'agissant des propositions de mesure élaborées au sein des Ateliers, M. BILLARD rappelle que certaines sont destinées aux agriculteurs et d'autres non ; les cahiers des charges et les modes de financement étant différents, elles sont présentées séparément. Il procède à la lecture des propositions de mesures destinées aux non-agriculteurs (cf. CDROM envoyé pour cette réunion - DOCOB partie 6 et annexes pour le détail).

M. BILLARD aborde ensuite les « mesures accompagnatrices », mesures ou actions non exhaustives qu'il serait bon de prendre puisqu'elles permettront d'appuyer les efforts entrepris au travers de la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Mme LETELLIER souhaite savoir si les mesures peuvent être prises par une commune ou un propriétaire privé.

Mme FILLION indique qu'une commune peut faire un contrat Natura 2000 en vue de la préservation des milieux et des espèces présentes sur ses propriétés. Des dossiers sont prévus à cet effet. Le rôle de l'animateur va être de proposer les mesures adaptées au site concerné. Bien entendu, l'engagement dans ces contrats est exclusivement basé sur le volontariat.

M. BOUTEILLER, de la fédération départementale des chasseurs de la Somme, souhaite obtenir des précisions sur le financement des travaux effectués par les propriétaires sans faire appel à un entrepreneur.

Mme FILLION précise qu'à ce jour la réglementation ne permet pas de financer les travaux réalisés par les propriétaires. Cette contrainte étant européenne, une demande

de dérogation a été transmise à la commission par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT).

M. DAS GRAÇAS, du conservatoire des sites naturels, précise que les propriétaires peuvent se regrouper (sous forme d'association) pour employer une personne chargée de réaliser l'entretien de leurs parcelles, afin de rendre éligible ces travaux au financement Natura 2000.

M. MARTIN demande s'il est accordé un délai pour formuler d'éventuelles remarques sur les documents transmis.

*Après concertation, il est acté que les remarques relatives à la partie devant être validée ce jour, devront parvenir à l'Institution avant le 31 juillet. Les services de l'Etat analyseront leur pertinence en vue d'une éventuelle prise en compte dans le DOCOB.*

M. MARTIN signale qu'entre la date de la réunion et la réception de la lettre d'invitation le délai était trop court.

M. BILLARD vous demande de l'excuser pour ce retard et insiste sur le fait que tout le DOCOB n'était pas à revoir puisqu'il ne s'agissait de ne valider, aujourd'hui, que la partie 6 sur les enjeux, les objectifs et les actions qui découlaient des diagnostics précédemment établis.

*Après avoir écouté les différents intervenants, les membres du COPIL valident les différents objectifs indiqués dans le DOCOB.*

M. BILLARD donne ensuite lecture des mesures destinées aux agriculteurs. Ces mesures prendront la forme de mesures agri-environnementales (MAET). Il s'agira, pour ce site essentiellement de MAET destinées à permettre une restauration ou un entretien des milieux ouverts.

M. BILLARD présente brièvement la charte Natura 2000, en indiquant qu'il s'agit d'une adaptation locale d'un document régional. Il précise que cette charte est destinée à reconnaître que la gestion actuelle, mise en œuvre par les propriétaires, est compatible avec les enjeux Natura 2000. L'animateur proposera, au propriétaire, des engagements adaptés aux parcelles concernées. La signature de la charte permettra les mêmes exonérations que pour les contrats.

Il indique les avantages fiscaux liés à la signature des contrats ou Charte Natura 2000 Il est rappelé notamment que la signature des contrats permet l'exonération des parts communale et intercommunale de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

M. SIVIGNY, de la DIREN Haute-Normandie précise que la démarche régionale pour l'élaboration de la Charte en Haute-Normandie est en cours, et qu'il veillera à ce que les deux chartes soient compatibles.

M. BAZIN souhaite connaître la provenance des financements sur les contrats.

Mme FILLION précise qu'il s'agit de financements "Etat et Europe".

*Les membres du COPIL valident l'ensemble des mesures ainsi que la charte du DOCOB « vallée de la Bresle ».*

### **3.MÉTHODOLOGIE D’AFFINAGE DU PÉRIMÈTRE**

M. BILLARD indique que l'évolution de l'occupation des sols et l'imprécision de l'échelle originale, qui a permis de poser sur carte le site Natura 2000, implique un affinage du périmètre. Pour ce faire, il propose pour validation, aux membres du COPIL, les critères qui ont servi à cet affinage. Il s'agit de :

- Enlèvement de toutes les terres cultivées qui n'ont pas d'intérêt et qui ne provoquent pas de « mitage » du périmètre.
- Ajustement du périmètre aux éléments visuels simples à trouver sur le terrain (routes, chemins, haies parfois, lisières de bois, lignes de dépression, talus ...).
- Calage sur les limites communales ou en allant au plus simple quand cela est possible et en adéquation avec le périmètre initial.
- Calage sur les habitats d'intérêt communautaire par défaut.
- Prise en compte des erreurs de calage dues à l'échelle inadéquate...
- Enlèvement des zones d'intérêt moindre non concernées par des habitats d'intérêt communautaire ou concernées par des habitats très communs ou fortement représentés (ex de certains habitats forestiers)
- Intégration des limites réelles du périmètre Natura 2000 au niveau des cours d'eau comme les 10m de part et d'autre de la rivière lorsque le périmètre touche les cours d'eau.

M. PASQUINOT demande comment connaître les limites actuelles du périmètre.

Mme FILLION rappelle que toutes les mairies ont été consultées en 1998, lors de la mise en place du périmètre Natura 2000 et qu'à ce titre, elles disposaient de cartes de localisation. L'échelle n'étant pas en adéquation avec la réalité de terrain, M. BILLARD a affiné le périmètre avec un trait plus fin et donc plus précis. Ce travail plus précis sera annexé au DOCOB.

Melle MAYER précise que pour le nouvel affinage, l'Etat consultera de nouveau toutes les mairies concernées.

*Les membres du comité de pilotage n'ayant pas d'objection, l'affinage est retenu.*

### **4.PROPOSITION D’EXTENSION**

S'agissant des éventuelles extensions au périmètre Natura 2000, Mme FILLION et Melle MAYER précisent qu'il ne s'agit que d'ajouts ponctuels qui, en raison de leur rareté, de leur état de conservation ou de leur enjeu, le nécessitent. Ces ajouts concernent des habitats et des espèces inscrites à la directive « habitats, faune, flore » de 1992, et ne pourront pas être faits sans l'accord du propriétaire concerné.

Mme FILLION précise que les propositions d'extension doivent faire l'objet de validation interne au MEEDDAT puis d'autres ministères avant d'être proposées à la Commission Européenne. Une fois cette proposition faite, il faut le temps que la Commission analyse les nouvelles propositions et les officialisent par une décision. Par conséquent, ces extensions ne pourront pas bénéficier de contrats avant que la procédure d'intégration ne soit complète, c'est-à-dire environ sous deux ans.

M. BILLARD propose pour l'extension :

- les bras de cours d'eau hors site Natura 2000 qui constituent des habitats avérés pour l'écrevisse à pattes blanches (espèce trouvée sur le site - code Natura 2000 : 1092). La surface correspondante est de l'ordre de quelques hectares.
- les pelouses marneuses à Parnassie des marais, habitat endémique, à ce jour, et présent uniquement sur quelques vallées crayeuses de Picardie et de Haute-Normandie. Les surfaces correspondantes à ces nouvelles zones avoisinent les 30 ha répartis entre les communes suivantes : Gourchelles, Lannoy Cuillère, Escles Saint Pierre et Gauville.
- des prairies tourbeuses de bord de cours d'eau lesquelles servent potentiellement au cours du cycle de vie de l'Agrion de Mercure.

M. DAS GRAÇAS indique qu'il y a un projet de biodiversité axé sur l'Agrion de Mercure et le Damier de la Succise (LIFE) sur certaines prairies tourbeuses ou paratourbeuses de la vallée de la Bresle. Ce projet est mené en partenariat avec le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie. Il adressera une note de ce projet aux DIREN.

M. HUCHER note que la carte présentant la localisation de certaines parcelles n'est pas bonne.

Mme FILLION précise que les périmètres actuels des sites ont déjà fait l'objet de discussion départementale lors des premiers travaux de désignations, que le préfet de l'époque avait pris des engagements et qu'il n'est pas utile de revenir sur des périmètres actés par tous notamment en ce qui concerne les carrières. Par conséquent Mme FILLION propose de ne pas retenir la proposition d'extension relative aux prairies paratourbeuses.

*Les membres du COPIL acceptent les propositions d'extension décrites ci-dessus à l'exception des extensions concernant les prairies tourbeuses des bords de cours d'eau.*

Mme FILLION et Melle MAYER rappellent que l'Etat consultera prochainement les communes concernées par ces extensions du périmètre. Sans l'accord des propriétaires des terrains concernés par les extensions, ces dernières ne seront pas intégrées au site Natura 2000.

## **5. ANIMATION ET DOCOB ET PRÉSIDENTE DU COPIL**

Melle MAYER, de la DDAF de la Somme, précise que le DOCOB étant achevé, il est nécessaire de démarrer la phase de mise en œuvre de ce document. Pour cela il est nécessaire d'avoir une structure en charge de l'animation. La loi de Développement des Territoires Ruraux de février 2005 (Loi DRT), permet aux élus du site de choisir une structure assurant cette mise en œuvre

De plus afin de suivre cette mise en œuvre il est opportun de réunir régulièrement un comité de suivi. Lors des réunions de ce comité, il y sera question notamment d'analyser le nombre de contrats signés, les difficultés rencontrées et les évolutions de l'état de conservation des habitats et des espèces concernés.

Ce comité pouvant être présidé par un élu local, il convient de procéder à son élection.

M. DUHAMEL, conseiller général d'Aumale, propose sa candidature à la présidence du COPIL Natura 2000. Il précise la volonté du président de l'Institution Bresle pour que l'Institution assure le suivi et la mise en œuvre de ce DOCOB. Cette décision restant toutefois sous le couvert d'une acceptation par le conseil d'administration de l'Institution interdépartementale de la Bresle, prévue en fin d'année.

*A l'unanimité, les membres du COPIL élisent M. DUHAMEL, président du COPIL Natura 2000 et acceptent que l'Institution Bresle porte l'animation du DOCOB Natura 2000.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président du comité de pilotage,  
Pierre-Marie DUHAMEL  
Conseiller général d'Aumale

